

# Verre Guardian ShowerGuard® Garantie à vie ShowerGuard®.

## QUE COUVRE LA GARANTIE ET POUR COMBIEN DE TEMPS?

Dans le cas d'une installation en tant que composante d'une cabine de douche en application intérieure, et d'un entretien dans le respect des recommandations de nettoyage de Guardian Europe SARL („Guardian“) (consultable sous [www.showerguardglass.com](http://www.showerguardglass.com)) il est garanti à l'acheteur final initial (client) que le verre Guardian ShowerGuard restera dépourvu de taches visibles, de décolorations ou de corrosion dans le cadre d'une utilisation classique aussi longtemps que l'acheteur restera propriétaire de la résidence ou autre propriété ou la cabine de douche a été installée («garantie limitée»). Sont exclus de cette garantie limitée les erreurs de traitement et d'installation. La garantie limitée prévoit une responsabilité à la discrétion exclusive de Guardian, limitée au remplacement du verre ShowerGuard ou au remboursement de la différence entre le prix d'achat déboursé par l'acheteur final initial (client) pour le verre ShowerGuard, et le prix pour du verre classique, plafonné à un maximum de €80,- par mètre carré. Si Guardian met à la disposition un verre ShowerGuard de remplacement, la garantie est étendue au verre de remplacement.

## A QUI S'APPLIQUE LA GARANTIE?

Dans l'absence de dispositions légales contraires, la garantie limitée s'adresse uniquement à l'acheteur final initial (client) et n'est pas transférable. Par „acheteur final initial (client)“ on entend l'acheteur initial du produit ShowerGuard, qui installe le produit dans son bien propre ou loué, ou bien l'acheteur final initial qui a confié à un professionnel ou entrepreneur l'achat et l'installation d'origine du produit ShowerGuard dans son bien propre ou loué, ou bien le premier acheteur d'un bien dans lequel le produit ShowerGuard est inclus en tant qu'installation nouvelle. La garantie limitée est valable pour tout produit ShowerGuard acheté après le 1er janvier 2010 et elle couvre les ventes à l'intérieur du territoire de l'Union Européenne et les territoires hors de l'Union Européenne où les produits ShowerGuard peuvent être vendus. En cas de réclamations de garantie pour des achats effectués avant cette date, veuillez contacter le service client de ShowerGuard à l'adresse indiquée ci-dessous ou sous [www.showerguardglass.com](http://www.showerguardglass.com).

## RECLAMATIONS?

Dans le cas d'une réclamation en vertu de la garantie limitée, les clients couverts concernés, qui ont activé la garantie limitée en s'enregistrant sous [www.showerguardglass.com](http://www.showerguardglass.com) ou par courrier, doivent s'adresser au revendeur ou au service client de ShowerGuard, ShowerGuard Customer Service, **Guardian Europe SARL, Z.I Wolser, L-3452 Dudelange, Gd Duchy of Luxembourg**, et présenter une preuve originale de l'achat, y compris la date et le prix d'achat, une description du défaut ainsi que le nom du détaillant ou revendeur auprès duquel le verre a été acheté. Un retour de marchandise est seulement effectué après approbation de Guardian.

## RESTRICTIONS

La garantie limitée n'est applicable que si l'enregistrement est effectué endéans 180 jours à partir de la date d'achat initiale. La garantie limitée ne couvre pas les éraflures, les morceaux ébréchés ou la casse. Elle ne s'étend pas non plus aux réclamations relatives au verre qui est éliminé ou détruit avant qu'un représentant autorisé de Guardian n'ait pu l'inspecter. Les défauts associés au traitement ou à l'installation du verre, ne relèvent pas de la garantie limitée. La garantie limitée est annulée si le verre ShowerGuard est endommagé accidentellement, par une mauvaise utilisation, par le non suivi des consignes de nettoyage, d'installation ou de manipulation de Guardian, ou pour d'autres raisons, dont Guardian n'est pas responsable, ou lorsque des modifications sont apportées au produit. La garantie limitée ne couvre pas les coûts de main-d'œuvre ou autres frais engagés, relatifs à l'enlèvement ou la réinstallation du verre ShowerGuard d'origine, ou à une nouvelle livraison.

Pour autant permise par la loi, et excepté cette garantie limitée, Guardian décline toute garantie de toute nature explicite et implicite y compris une garantie de commercialisation ou d'adaptation à un but

particulier. Dans la mesure permise par la loi, Guardian ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages directs, indirects, concrets, accessoires ou consécutifs, quels qu'ils soient, subis par l'acheteur et résultant des produits Guardian ou de l'information fournie à l'acheteur original par Guardian ou par un fournisseur. Guardian décline toute responsabilité pour tout acte d'un fournisseur et de ses employés ou pour toute perte subie par l'acheteur original final due à un fournisseur.

## **VOS DROITS EN VERTU DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR**

Cette garantie limitée n'affecte ou endommage d'aucune manière vos droits légaux que vous auriez sous les législations nationales applicables relatives à la vente de produits pour les consommateurs.

## **ENREGISTREMENT ET ACTIVATION DE LA GARANTIE LIMITEE**

Si vous souhaitez activer la garantie limitée, prière de l'enregistrer endéans 180 jours à partir de la date d'achat sous [www.showerguardglass.com](http://www.showerguardglass.com) ou par courrier à l'adresse suivante : **Guardian Europe SARL, Z.I Wolser, L-3452 Dudelange, Gd Duchy of Luxembourg**. L'enregistrement de la garantie requiert le code d'identification unique figurant sur le certificat d'authenticité collé sur votre douche ou le code d'identification figurant sur le tampon gravé sur la paroi de votre douche.

## **PROTECTION DES DONNEES**

Guardian Europe SARL, Z.I Wolser, L-3452 Dudelange, Gd Duchy of Luxembourg, utilise les données du client afin de conclure et mettre en œuvre la garantie limitée et a le droit de sauvegarder et utiliser ces données à cette cause. Les données peuvent être transmises à ses filiales et sociétés de service, si cela est nécessaire à la conclusion et mise en œuvre de la garantie. Les données seront utilisées uniquement à ces fins et traitées conformément aux dispositions légales. Il est entendu que le client a le droit de prendre connaissance et de rectifier ses données personnelles en prenant contact avec Guardian sous l'e-mail [ShowerGuardSupport@guardian.com](mailto:ShowerGuardSupport@guardian.com) pour faire valoir ces droits.

## **Les spécifications suivantes ne s'appliquent qu'à la France :**

Indépendamment de la garantie consentie, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code Civil. Conformément à l'article 1641, le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648.1).

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité (article L211-4 du Code de la consommation).

Pour être conforme au contrat, le bien doit (article L211-5 du Code de la consommation):

1°/ Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2°/ Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien (article L211-12 du Code de la Consommation).